

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-08

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés avant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - REPRISE ANTICIPÉE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Considérant les résultats certifiés conformes par la trésorerie, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

IMPUTATIONS BUDGET 2026		
a	Solde de la section de fonctionnement	2 103 360,68 €
B	Art. 001 - Solde de la section d'investissement	-991 938,96 €
c	Restes à réaliser en dépenses	155 632,20 €
d	Restes à réaliser en recettes	498 987,90 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-648 583,26 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-648 583,26 €
= a-E	Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 454 777,42 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat telle que proposée.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-09

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La délibération doit donc faire apparaître le taux de taxe d'habitation, en plus de ceux du foncier. Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du BP 2026, il est proposé de conserver les taux actuellement en vigueur :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur le bâti	53,85 %
Taxe Foncière sur le non bâti	45,40 %
Taxe d'habitation	19,77 %

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la reconduction des taux d'imposition.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-10

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, les documents budgétaires ont été communiqués au Conseil municipal le 13 février 2026.

Les propositions globales sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 847 577,42 €
	Recettes	5 847 577,42 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 642 584,58 €
	Recettes	3 642 584,58 €
DÉPENSES TOTALES		9 490 162,00 €
RECETTES TOTALES		9 490 162,00 €

La fongibilité des crédits :

Conformément au règlement budgétaire et financier, l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'année 2026.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-11

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Cpte 65748 - SUBVENTIONS	BP 2026
FC.LJLM (Foot)	2 184,00
Lamboisière-Martin Basket	4 333,00
Tennis club de l'Océane	1 408,00
Anjou Ouest Judo	600,00
VBSLB Volley- SLB	198,00
Asso Pétanque - St Jean /St Martin	340,00
Ass badminton SM	213,00
AEL - Amicale Education Loisirs	1 500,00
LAL- Loisirs Activités Linières	1 000,00
Amicale scolaire St Jean de Linieres	185,00
ASCSM Section musique	1 600,00
Ecole de musique SLL-SLP	2 500,00
Les Improsteurs Théâtre	700,00
Théâtre Mon Village	735,00
CLAP	4 432,00
ABCD	4 880,00
Club Photo 24x36	80,00
Comité des fêtes	500,00
Club de l'amitié	200,00
Donneurs de sang	220,00
AAPA (Petit Anjou)	1000,00
Section ACPG-CATM	400,00
Auréole GIC (club nature Junior)	579,00
Ass Familles Rurales SLL (cinéma)	33,00
Familles rurales M et L	700,00

CEP (ex Jeanne d'Arc)	400,00
ASAD 49	250,00
CSI Animation jeunesse	27 104,00

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions proposées.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND




Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-12

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé d'allouer une subvention de 4.500 € au CCAS.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement de cette contribution au budget du CCAS.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-13

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* », et conformément à la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, il est proposé de verser :

- l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint-Léger-des-Bois à hauteur de 120 €, à Monsieur Laurent BLOURDIER
- l'indemnité de gardiennage pour la chapelle de la Touche aux Ânes à hauteur de 120 €, à Monsieur René GUEMAS.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'attribution de ces indemnités de gardiennage.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ;

Absents : Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : PROMESSE D'ACHAT – CHAMPS DE LA RICHE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

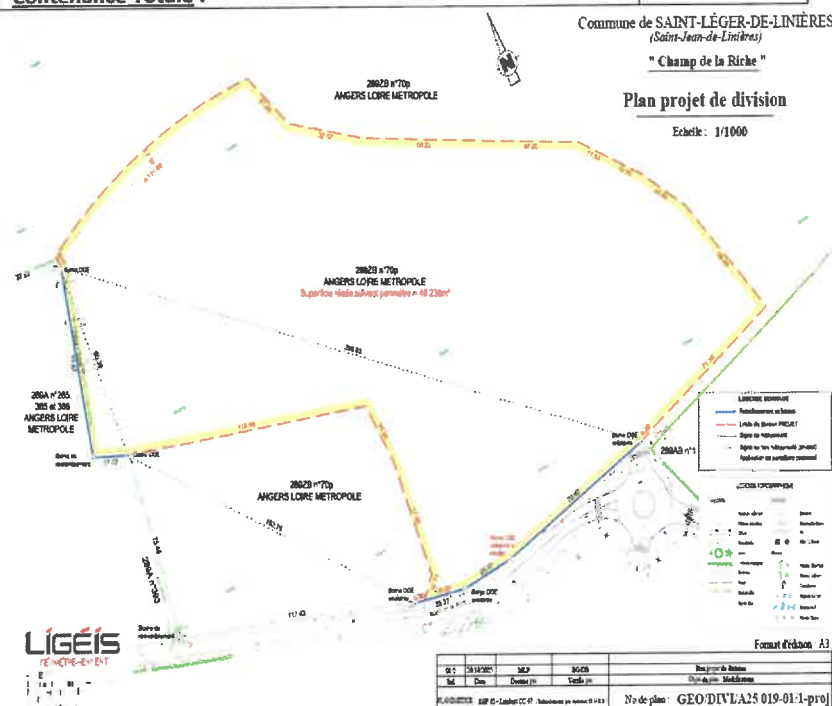
Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale d'achat, par la **société en participation O.C.D.L.-LOCOSA**, au profit de la commune, d'un terrain situé au lieu-dit « les Champs de la Riche », figurant au cadastre sous les références suivantes :

Le bien se compose d'un terrain non bâti qui a été acquis par Angers Loire Métropole à l'issue d'une procédure d'expropriation auprès de Tribunal Judiciaire d'Angers puis de la Cour d'Appel d'Angers, dans le cadre d'un portage foncier réalisée par Angers Loire Métropole au profit de la commune.

Compte tenu des règles spécifiques s'appliquant pour les opérations de portage foncier, la valeur notifiée par le domaine correspond, au cas particulier, à la totalité des indemnités versées par le porteur dans le cadre de la procédure, augmenté des frais de portage et de procédure, soit un montant de 3,99 €/m².

Ce projet de transaction a pour objet de permettre la poursuite, par le futur acquéreur, des études en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat permettant la réalisation prévisionnelle de 112 logements représentant à ce jour :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
289	ZB	70	Champ de la Riche	4	02	36
Contenance Totale :				4ha 02a 36ca		



41 lots individuels sous forme de terrains à bâtir,
25 logement collectifs sociaux (îlot A)
20 logements collectifs (îlot B)
26 logements résidence intergénérationnelle, dont 17 logements seniors et 9 logements jeunes
1 parcelle en lien avec l'activité agricole ou à destination de deux terrains à bâtir (îlot D)

Après négociation, le prix de cession a été fixé à 7€/m², soit un montant total de 281 652 €.

Préalablement à la réalisation de cette transaction, la commune devra acquérir le bien auprès d'Angers Loire Métropole.

Le permis d'aménager devra être déposé avant le 31 juillet.

L'aménageur s'engage à financer des cheminements doux, hors périmètre de son opération, à hauteur de 70 000 €.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le projet de promesse d'achat et sa signature.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ;

Absents : Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

- VC4, des Essarts aux Godilleries :
« Route de Maunie »



- Rue de la Liberté :
Dénomination à prolonger jusqu'à la D963



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve ces dénominations de voies.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026
Délibération n° DEL-2026-2-16

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ;

Absents : Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Lydie NORMAND.

OBJET : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC - SIÉML

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

La commune, membre du Siéml, demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Il est possible de bénéficier de l'accompagnement technique et administratif du Siéml pour la réalisation de travaux et dépannages sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'en autoriser la signature.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la convention et sa signature.

La secrétaire de séance

Lydie NORMAND



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

